



Dijon, le 29 MARS 2024

Direction Inspection Contrôle Audit  
[REDACTED]

Monsieur le Directeur,

Mes services ont diligenté le 16/11/2023, une inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse au sein de l'établissement dont vous assurez la direction, l'EHPAD Marcel GUEY aux Auxons (25).

Par courrier le 30/01/2024, le rapport d'inspection vous a été adressé accompagné de la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous avez transmis par courriel vos éléments de réponse le 06/03/2024.

Je prends acte que la majorité des actions demandées sont déclarées comme étant réalisées. Cependant, certaines restent à concrétiser.

Aussi, je vous informe la prescription n°11 figurant sur le tableau joint à ce courrier, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents.

[REDACTED]  
**EHPAD Marcel GUEY**  
**Mutualité Française Comtoise**  
**2 Rue de l'Église**  
**25870 LES AUXONS**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoys, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



Je vous rappelle l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement de ces mesures qui feront l'objet d'un suivi par le pharmacien inspecteur de santé publique [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Copie :

**Madame la Présidente  
Conseil départemental du Doubs  
7 avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANÇON CEDEX**

**Tableau des mesures définitives**  
**Prescriptions**

Date de mise à jour : 18/03/2014  
des mesures : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD M.GUEY  
Adresse : 2 Rue de l'Église  
Code postal : 25870 Commune : LES AUXONS

Prescriptions										
N°	1	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport I/R	Levée O/H/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Déclarer auprès de l'AARS les IDE en lien avec la prise en charge médicamenteuse dès lors que l'IDE concerne fait état de dysfonctionnements relevant du 4 <sup>e</sup> de l'arrêté du 28 décembre 2016 (accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance).	Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.	1 mois	Engagement de la Direction Procédure IDE révisée	Déclaration des IDE en lien avec la FECM	IDE	O	14/03/2014		
2	Assurer que le libre choix des professionnels de santé libéraux (dont le pharmacien) est laissé au résident et que sa décision est formalisée par écrit.	L. 5126-10 CSP	1 mois	Copie du document intégré (par exemple) au contrat de séjour.	Respect de la liberté de choix du résident.	E2	O	14/03/2014		
3	Etablir en lien avec le pharmacien référent et le médecin coordinateur la liste préférentielle de médicaments à utiliser dans l'EHPAD.	D. 312-158 du CASF; L. 5126-10 du CSP	3 mois	Engagement de la Direction	Mettre à la disposition des prescripteurs un document de référence adapté aux impératifs gérontiques.	E3	O	14/03/2014		
4	Demander aux médecins prescripteurs de saisir leurs prescriptions dans Netsoins afin d'éviter la transcription par <span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span> quand le Medico n'est pas disponible, et ce, en raison des dangers qu'elle représente (risque d'erreur, retard à la prise en compte d'un changement de prescription, engagement illégal de la responsabilité des professionnels).  Prévoir une procédure dégradée de façon à assurer la continuité des soins dans ces conditions, en évitant tout retard de mise en œuvre de la prescription.	R. 4301-3 du CSP	1 mois	Copie du rappel aux médecins Procédure	Diminuer les risques d'erreurs liés à la retranscription déléguer la responsabilité des IDE	E4	O	14/03/2014		
5	Veiller à ce que les prescriptions sous format papier présentes dans le classeur soient à jour.	L. 311-3 CASF	15 jours	Engagement écrit de l'établissement	éviter les erreurs médicamenteuses	E5	O	14/03/2014		
6	Renforcer l'identification des casiers contenant les médicaments (hors pilules) en indiquant les nom et prénom des résidents.	L. 311-3 CASF	1 mois	Engagement écrit de l'établissement	éviter les erreurs médicamenteuses	E6	O	14/03/2014		
7	S'assurer que le chariot de médicaments soit sécurisé (fermeture à clé, plateau débarrassé de ses médicaments ou stockage dans un local sécurisé) après chacune des distributions de façon à ce qu'aucun résident ou visiteur n'ait accès aux médicaments.	R. 5126-105 CSP L. 311-3 CASF	Immédiat	Engagement écrit de l'établissement	Sécurisation des médicaments	E7	O	14/03/2014		
8	S'assurer que la température du réfrigérateur contenant les médicaments soit comprise entre 2 et 8 degrés et vérifier régulièrement la fiabilité des appareils de mesure. Procéder à la traçabilité des températures quotidiennes 2 fois/jour. Etablir une conduite à tenir en cas de dépassements des valeurs seuils (à température < 2°C ou > 8°C)	RCP de chaque médicament R. 4312-37 CSP R. 4312-38 CSP L. 311-3 CASF	Immédiat	Engagement écrit de l'établissement Copie de la conduite à tenir en cas de température inadéquate dans le réfrigérateur.	Garantir la qualité et la sécurité des médicaments détenus.	E8	O	14/03/2014		
9	Optimiser le rangement de la salle de soins (élimination des cartons, acquisition et optimisation du rangement).	R. 4312-37 CSP	1 mois	Détail des actions mises en œuvre	Qualité et sécurité des soins	E9	O	14/03/2014		
10	Assurer l'accès au point d'eau afin de permettre l'entretien de la pièce et de garantir le respect des conditions d'hygiène nécessaires à la réalisation de la PDA (et par extension aux actes infirmiers).	R. 4312-37 et R. 4312-38 CSP L. 311-3 CASF	1 mois	Note de service	Bonne connaissance par le personnel des conditions de conservation des médicaments.	E10	O	14/03/2014		
11	S'assurer que les actes réglementairement réservés aux IDE ne soient plus réalisés par les AS(ASL : préparation des gouttes, broyage/ouverture des gélules, pose des dispositifs transdermiques, préparation et administration des médicaments prescrits en si besoin qui nécessitent des compétences particulières (hors du cas de l'aide à la prise des médicaments qui ne doit présenter aucune difficulté d'administration, ni nécessiter d'apprentissage particulier).	R. 4311-4 CSP R. 4311-7 CSP R. 4311-8 CSP L. 312-20 CASF L. 212-1-II CASF	15 jours	Note de service et cession de formation	Eviter le glissement de tâches IDE/AS/ASL	E11 à E14	O		Les éléments apportés par l'établissement ont bien été pris en compte. Néanmoins il est rappelé que la pose des patchs (même ceux ne contenant pas de stupéfiant) relève du rôle exclusif de l'IDE. Par ailleurs, aucune information concernant la gestion des médicaments administrés en "si besoin" n'a été apportée. Ce point est primordial et devra s'inscrire dans une analyse plus globale concernant la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse des résidents.	

**Tableau des mesures définitives**  
**Prescriptions**

Date de mise à jour : 18/03/2004  
des mesures :  
Coordonnateur :

Nom établissement : EHPAD M.GUEY  
Adresse : 2 Rue de l'Église  
Code postal : 25870 Commune : LES AUXONS

Prescriptions									
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
12	Etablir en lien avec le pharmacien référent la liste des médicaments pour les soins prescrits en urgence. Pour mémoire, les médicaments concernés sont tous ceux qui n'appartiennent pas à un résident précis, qu'il s'agisse des médicaments du chariot d'urgence ou de ceux d'un stock tampon.	R. 5126-108.CSF	1 mois	Copie de la liste (qualitative et quantitative) des médicaments pour les soins prescrits en urgence	disposer d'un stock de médicaments dédiés aux urgences	E15	O	14/03/2004	
13	En lien avec le pharmacien dispensateur : - Veiller à ce que les médicaments non utilisés, dont les médicaments stupéfiants périmés, soient retournés à la pharmacie et ne soient pas conservés en stock; - Rationaliser les quantités livrées de médicaments au regard des quantités déjà reçues et des besoins des résidents, éviter le surstockage; - S'assurer que les médicaments livrés soient bien identifiés au nom et prénom du résident auquel ils ont été prescrits; - S'assurer que les mentions obligatoires devant figurer sur l'ordonnance sont bien apposées à chacune des délivrances : date de délivrance, quantités délivrées, substitutions réalisées, ... - Mettre en place un dispositif permettant la traçabilité des échanges d'informations entre EHPAD et officine.	R. 5126-108.CSF	1 mois	Heures mises en œuvre	Diminuer le risque d'erreur médicamenteuse	E15- Rmq 2 à 6	O	14/03/2004	

## Tableau des mesures définitives

## Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 18/03/2024  
 Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD M.GUEY 2 Rue de l'Eglise 25870	Commune : LES AUXONS
---------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------

## Recommandations

Nb	O	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Sur les 19 EI en lien avec la PECM, identifier ceux devant faire l'objet d'une déclaration à l'ARS et transmettre les éléments synthétiques anonymisés en lien avec ces événements.		R1	Abandonnée	18/03/2024	Les éléments demandés n'ont pas été transmis. Contact sera pris avec la structure afin d'éclaircir ce point.